

**COMITE SYNDICAL
SÉANCE DU 16 JUILLET 2021 - 18H30
COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE**

**Le procès-verbal *in extenso* de la séance du Comité Syndical
est consultable dès son approbation sur simple demande
auprès du Secrétariat du Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes – Proxim iTi
(56, place de l’Hôtel de Ville à Bonneville)**

L’an deux mille vingt et un, le 16 juillet à 18h30, le Comité syndical s’est réuni en séance ordinaire à la Salle du Conseil de La Roche-sur-Foron, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Date de convocation : le 9 juillet 2021
Nombre de délégués en exercice : 20
Nombre de délégués présents : 11
Nombre de délégués donnant pouvoir : 3
Nombre de délégués votants : 14

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Jean-Claude GEORGET, Boris AVOUAC, Colette BOEX, Stéphane VALLI, Christophe PERY, Aline WATT CHEVALLIER, Yves MASSAROTTI, Pascal POCHAT-BARON, Bruno FOREL, Mélanie LECOURT

Délégués suppléants :

Vanessa GRUEL

Délégués ayant donné pouvoir :

Jehanne DE GRASSET a donné pouvoir à Boris AVOUAC

Jean-Pierre MERMIN a donné pouvoir à Stéphane VALLI

René CARME a donné pouvoir à Pascal POCHAT-BARON

Délégués excusés :

Marin GAILLARD, Jean-Claude HARMAND, Jehanne DE GRASSET, Jean-Pierre MERMIN, Christophe FOURNIER, René CARME, Laurent FAVRE, Billy MARQUET, Silvia LUNCKER-GOMEZ, Marie-Claire LAFFIN

Monsieur Boris AVOUAC est désigné secrétaire de séance.

1.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 14 AVRIL 2021
-----------	---

Aucune observation n'est soulevée ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 14 avril 2021

2.	COMPTE-RENDU DES DECISIONS
-----------	-----------------------------------

VU la délibération n°2020 10 029 en date du 30 octobre 2021 ;

- Décision n°2021-10 en date du 26 mai 2021 relative à la signature de la convention de mise à disposition de véhicules par la Communauté de communes Faucigny Glières ;
- Décisions n°2021-11 à 2021-13 en date du 28 mai 2021 relatives à la signature des avenants N°3 dans le cadre de l'exécution de services de transports scolaires sur le périmètre du SM4CC et liés à la prise en charge des frais fixes pendant les périodes de la covid-19 du 16 mars au 31 mai 2020 – lots 1, 2 et 5 – marchés transports scolaires 2018 Voyages Gal ;
- Décision n°2021-14 en date du 31 mai 2021 relative à la convention 2021-2023 d'occupation de locaux par le SM4CC, situés 157 rue Pertuiset à Bonneville ;
- Décision n°2021-15 en date du 10 juin 2021 relative à l'institution de la régie de recettes des lignes régulières Proxim iti exploitées par l'entreprise Alpbus RATP DEV ;
- Décision n°2021-16 en date du 23 juin 2021 de signature de l'avenant n°2 relative à l'exploitation de transport non urbain de personnes organisés par le SM4CC dans le département de la Haute-Savoie – lot 2 – lignes D, E et 23PR ;
- Décisions n°2021-17 à 2021-24 en date du 1^{er} juillet 2021 relatives à la signature des avenants N°1 dans le cadre de l'exécution de services de transports scolaires sur le ressort du SM4CC et liés à la prise des frais fixes pendant les périodes de la covid-19 du 16 mars au 31 mai 2020 – lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 11 et 14 – marchés transports scolaires 2019 avec les entreprises Alpbus et Voyages Gal ;

3.	ORGANISATION ET TARIFICATION SUIVANT LE QUOTIENT FAMILIAL POUR L'INSCRIPTION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES DES ELEVES NON AYANTS DROITS POUR UN CIRCUIT SPECIFIQUE
-----------	--

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à la majorité (10 voix pour, 4 absents) :

➤ APPROUVE, à titre expérimental, les conditions d'organisation et les modalités tarifaires d'inscription du service de transports scolaires spécifique au départ des communes situées sur le périmètre de la Communauté de communes des 4 Rivières y compris Contamine s/Arve et à destination des établissements privés de la Roche s/ Foron, pour l'année 2021-2022, suivantes :

Quotient familial	0 à 800	801 à 1300	1301 à 3000	> 3000
Tranche	1	2	3	4
Tarif 1 enfant	100 €	300 €	450 €	650 €
Tarif 2 enfants	200 €	600 €	900 €	1 300 €
Tarif 3 enfants et +	200 €	600 €	900 €	1 300 €

Le mode de calcul est le suivant :

$$\text{Revenu Fiscal de Référence de l'année n-1 (2020)} = \frac{\text{12}}{\text{Nbre de parts}} = \text{seuil de QF}$$

En outre, les modalités pratiques suivantes sont proposées :

- Le tarif est appliqué sans dégressivité pour 1 ou 2 enfants. Le 3^{ème} enfant et les enfants suivants ne sont pas facturés ;
- Le montant de l'inscription n'est pas remboursé en cours d'année, sauf déménagement ou changement d'établissement et sur justificatif. Le cas échéant, le remboursement se fait au prorata temporis sur 10 mois, selon le principe du mois entamé est payé ;
- L'inscription ne peut se faire en cours d'année sauf déménagement ou changement d'établissement et sur justificatif. Le cas échéant, l'inscription est facturée au prorata temporis sur 10 mois, selon le principe du mois entamé est payé ;
- Le montant de la pénalité pour paiement tardif est fixé à 30 € TTC, pour absence de paiement dans un délai supérieur à 3 semaines après la facturation ;
- Les élèves internes pourront bénéficier de ce circuit. Le tarif d'inscription sera de 130€/an, non cumulable avec une bourse interne. Le montant de l'inscription sera proportionnel au nombre de mois restant sur les 10 mois de l'année scolaire, selon le principe du mois entamé est facturé.
- Conformément au règlement des transports scolaires, les élèves scolarisés dans un lycée professionnel public ou privé sous contrat, ou relevant du Ministère de l'Agriculture bénéficieront du tarif d'inscription destiné aux ayants-droit.
- Les familles pourront payer en 3 fois, via l'émission de titres. Pour les enfants en garde alternée chez les deux parents, dont l'un des deux parents est domicilié hors des communes concernées, le montant de l'inscription sera divisé par deux sur présentation d'un justificatif de garde alternée.

↪ AUTORISE M. le Président ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4.	CONVENTION DE COOPERATION INTERMODALE SM4CC – REGION AUVERGNE RHONE-ALPES 2021 - 2029
-----------	--

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) :

↳ APPROUVE la convention de coopération intermodale entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Syndicat Mixte des 4 Communautés de communes ci-jointe ;

↳ APPROUVE les modalités techniques et financières de cette convention présentées en annexes 1, 2 et 3 ci-jointes ;

↳ AUTORISE M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DU SM4CC

Le Comité Syndical a :

↳ PRIS ACTE du rapport d'activité du Syndicat Mixte des 4 Communautés de communes de l'année 2020.

La séance est levée à 19h30,

Le Président du SM4CC
Monsieur Stéphane VALLI